

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 03/219 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE FIGARETO ET LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE FIGARETO SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TALASANI (ROUTE NATIONALE 198)

---

SEANCE DU 17 JUILLET 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

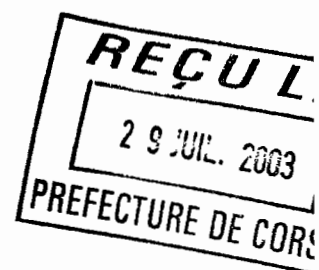
ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### **ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :**

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

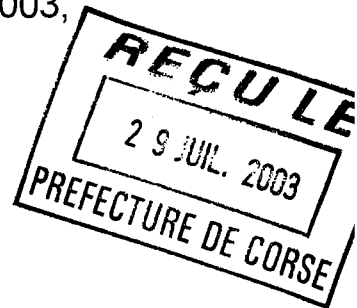
#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la traverse de Figareto et de reconstruction de l'ouvrage hydraulique sur le Figareto sur le territoire de la commune de Talasani (Route Nationale 198), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le coût total TTC de l'opération s'élève à 1 550 000,00 €.

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, des autorisations au titre de la Loi sur l'Eau et du Code Rural et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.



**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 juillet 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
29 JUIL. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE FIGARETO ET RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE FIGARETO SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TALASANI**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la traverse de Figareto sur la Route Nationale 198 du PR 132,5 au PR 133,341 et la reconstruction de l'ouvrage hydraulique sur le Figareto situé sur le territoire de la commune de Talasani ainsi que ses principales caractéristiques en vue de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à ce projet, soit à l'amiable, soit par expropriation.

La présente opération s'inscrit dans le cadre :

- des aménagements de sécurité sur la Route Nationale 198 définis au Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse approuvé par l'Assemblée de Corse en décembre 1995,
- du programme d'amélioration des ouvrages hydrauliques sur les Routes Nationales en Haute-Corse.

**1. OBJET DE L'OPERATION**

Cette opération consiste à réaliser les travaux suivants :

- l'aménagement de sécurité de la traverse de Figareto située sur la commune de Talasani. Le linéaire concerné de Route Nationale est de 500 ml,
- l'aménagement de sécurité du carrefour de la Route Nationale 198 avec la Route Départementale 9. Pour mémoire, ce carrefour se trouve sur la commune de Poggio-Mezzana,
- l'amélioration du fonctionnement de l'ouvrage hydraulique franchissant le ruisseau de Figareto, qui marque la limite de commune entre Talasani et Poggio-Mezzana.

Au total, la Route Nationale 198 sera réaménagée sur 690 ml.

**2. DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT****a) Volet sécurité des usagers :**

La traverse de Figareto est située en zone rouge de la Route Nationale 198. Cette zone qui commence du PR 126 de la Route Nationale 193 est une zone de forte insécurité.

Le tracé de la Route Nationale 198 s'inscrit dans une zone semi-urbaine circulée par un trafic Poids Lourds (PL) et Véhicules Légers (VL) important. Pour l'année 2001 : 13 712 véhicules en Moyenne journalière Annuelle (dont 4 % de PL) et des pointes à 19 000 véhicules par jour en été.

Dans la section qui nous intéresse, sur la période 1996/2000, il y a eu 5

accidents provoquant 1 mort, 1 blessé grave et 10 blessés légers, soit un coût de 777 500 Euros/5 ans/environ 1 km. La vitesse et les mouvements de dépassement de nuit (4 accidents) sont la cause majeure des accidents.

La traversée de Figareto ne comporte ni trottoirs, ni réduction de largeur de voie en règle générale, l'usager ne sait pas qu'il traverse une agglomération.

De plus, la traversée se fait en ligne droite exclusivement. Le carrefour avec la Route Départementale 9 est situé au point bas et encadré par deux sections en pente de 2 à 3 % : les vitesses de passages sont très importantes.

Un aménagement de sécurité s'avère donc nécessaire pour réduire les vitesses et marquer le caractère urbain de la traverse de Figareto. La Mairie de Talasani a d'ailleurs demandé à plusieurs reprises cet aménagement, notamment par courrier en août 2001.

Il faut également sécuriser le carrefour de la Route Nationale 198 et de la Route Départementale 9.

b) Volet hydraulique :

La section de l'ouvrage de franchissement du Figareto est insuffisante :

- par crues importantes, l'ouvrage est en charge; le Figareto déborde en rive droite et inonde la Route Nationale 198 au droit du carrefour. Les fortes arrivées d'eau des fossés de la Route Nationale et de la Route Départementale aggravent le débordement. Lors des dernières intempéries, la Route Nationale 198 a du être fermée à la circulation,
- le gabarit de l'ouvrage et notamment sa hauteur sous voûte (1,80 m) sont insuffisants ce qui retient les embâcles,
- l'ouvrage n'est pas dans l'axe du ruisseau: il présente un biais de 45°. Ce coude ne permet pas un fonctionnement hydraulique correct.

Des études hydrauliques ont été réalisées en 1997 et 2000. Elles ont confirmé que la section de l'ouvrage et son positionnement par rapport au fil de l'eau ne permettent pas d'assurer une protection contre la crue décennale. Elles ont proposé comme solution :

- soit le remplacement de l'ouvrage par une nouvelle section adaptée au niveau de protection voulu contre les crues (largeur intérieure de 6 mètres et hauteur intérieure de 3 mètres pour avoir une protection décennale). Cette section serait posée dans l'alignement du fil d'eau du ruisseau,
- soit le doublement de l'ouvrage par la construction d'un cadre de largeur intérieure à 4,50 mètres et de hauteur intérieure à 2,50 mètres ; celui-ci serait posé parallèlement au pont existant.

Le choix entre ces deux variantes doit aussi prendre en compte l'état de l'ouvrage existant :

- il est constitué à l'origine d'une voûte en maçonnerie datant de 1845,

- il a été élargi à l'amont et à l'aval en 1964 : deux encorbellements en poutrelles enrobées ont été adossés à la voûte. Les piédroits sont fondés superficiellement,
- les encorbellements ont par contre nécessité une intervention d'urgence début 2003 (constitution d'un radier béton entre les piédroits pour lutter contre les affouillements, réalisation d'un béton projeté en sous face des encorbellements en raison de multiples épaufrures),
- de plus, comme relevé dans les différentes visites d'inspection de la dernière décennie, cet ouvrage a des défauts d'étanchéité et de drainage.

Une étude affinée des deux variantes est présentée au paragraphe 3-3.

### 3. AMENAGEMENTS PROPOSES

#### 3.1. Carrefour RN 198/ RD 9

Le projet consiste à aménager un tourne-à-gauche pour la sécurité des usagers empruntant et sortant de la Route Départementale 9, à créer des îlots centraux délimités par des bordures basses 12 et à réaliser des trottoirs avec des bordures T2 en rive de la Route Nationale.

Les trottoirs et les îlots sont revêtus en enrobés.

Cet aménagement nécessite d'élargir le pont existant de 3 mètres par l'aval et de 1 mètre par l'amont en raison de la mise en place d'un îlot central destiné à améliorer la visibilité et le fonctionnement du carrefour.

#### 3.2. Traverse de Figareto

Le projet consiste :

- à aménager des trottoirs tout au long de la traverse,
- à créer deux surlargeurs d'évitement,
- à réaliser, au nord de la traverse, un îlot central séparateur de voies pour marquer l'entrée en agglomération vis-à-vis des usagers venant de Bastia,
- à refaire l'assainissement pluvial de la Route nationale.

L'aménagement du carrefour Route Nationale 198 / Route Départementale 9 marquera l'entrée sud de Figareto.

#### 3.3. Amélioration de l'hydraulique

##### a) Etude comparative des variantes

##### • Aspect hydraulique

Doubler l'ouvrage existant n'est pas totalement satisfaisant car :

- on conserve le coude existant,
- on ne résout pas le problème des embâcles, comme mentionné dans l'étude du BCEOM en date de juin 2001,

- du fait de l'aménagement du carrefour RN 198/RD 9, on est contraint de prolonger de nouveau l'ouvrage existant: on investit dans un ouvrage hydraulique au fonctionnement incorrect.

Construire un ouvrage neuf permet, par contre, de se recalcr dans l'alignement du ruisseau et d'adapter le gabarit au profil en travers du ruisseau (trapèze de base 7 m et de hauteur 2,5 m selon les relevés topographiques et les profils hydrauliques).

- **Aspect entretien et pérennité de l'ouvrage**

Disposer d'un ouvrage neuf est évidemment moins pénalisant que conserver l'ouvrage actuel qui présente des pathologies (cf. § 2-b) et qui a déjà été élargi une première fois. Un deuxième élargissement ne ferait qu'accentuer l'hétérogénéité et la fragilité.

- **Aspect faisabilité au niveau des travaux - gêne à l'usager**

Il n'y a pas d'itinéraire de délestage possible pour la Route Nationale dans le secteur des travaux: la Route Nationale 198 doit donc être provisoirement déviée et maintenue en double sens pendant la réalisation des ouvrages. La gêne sera importante dans les deux variantes.

### **VARIANTE : DOUBLEMENT DE L'OUVRAGE EXISTANT**

L'ouvrage neuf sera réalisé par demi-longueur à partir de cadres préfabriqués. La section envisagée est importante (section intérieure 4,5 m x 2,5 m {largeur x hauteur}, soit un cadre de 5 m x 3 m de section totale) : d'une part, la profondeur de la fouille sera importante (plus de 3 mètres) et d'autre part, le poids des éléments (18,75 tonnes environ par élément de 2 m) nécessitera l'emploi de grues de levage.

La pose de l'ouvrage neuf se fera sur plusieurs jours : une déviation en amont et une déviation en aval seront donc nécessaires. Lors de la déviation par l'aval, il sera également difficile de faire fonctionner en sécurité le carrefour avec la Route Départementale 9. Enfin, avant chaque déviation, l'ouvrage hydraulique existant devra être prolongé les travaux seront menés dans des conditions difficiles (proximité immédiate de la Route Nationale; nouvel ouvrage hydraulique non disponible pour dévier le cours d'eau).

### **VARIANTE : OUVRAGE NEUF**

Il sera nécessaire de mettre en place un ouvrage provisoire de franchissement du Figareto en amont immédiat de l'ancien ouvrage ainsi qu'une chaussée provisoire de 7 m sur environ 80 ml. Un recours systématique à la préfabrication sera effectué pour accélérer la construction. Un délai de 2 mois minimum est envisageable pour la démolition/reconstruction.



## Aspect financier

L'investissement est plus conséquent pour la reconstruction.

	<b>Coût estimé pour l'ouvrage seul</b> (chaussée provisoire et travaux hydrauliques non compris)
Variante doublement de l'Ouvrage hydraulique	220 000,00 H.T.
Construction ouvrage neuf	320 000,00 H.T.

### b) synthèse

	<b>Doublement de l'ouvrage</b>	<b>Ouvrage neuf</b>
Hydraulique	-	+
Entretien de l'ouvrage	-	+
Pérennité de l'ouvrage	-	+
Faisabilité au niveau des travaux, gêne à l'usager	-	-
Coût	+	-

En conclusion et compte tenu de l'écart financier de 100 000,00 € H.T., il est proposé d'adopter la variante reconstruction de l'ouvrage afin de favoriser la protection hydraulique et la pérennité de l'ouvrage.

### c) Aménagements hydrauliques complémentaires au carrefour Route Nationale 198 / Route Départementale 9

Actuellement, l'eau collectée par le fossé de la Route Nationale 198 côté sud et par la Route Départementale transite sous la Route Nationale par un collecteur de 600 mm. Cet ouvrage est apparu insuffisant lors de fortes précipitations. Il est proposé de déposer ce collecteur et de le remplacer par un cadre béton de section hydraulique 1,25 x 1,25 posé avec une pente de 1 %.

### d) Aménagement du cours d'eau

Comme indiqué dans les études hydrauliques, il sera nécessaire de procéder au curage du cours d'eau de part et d'autre de l'ouvrage.

Un nettoyage des berges sera également réalisé ainsi qu'une protection en enrochements des berges et des culées de l'ouvrage.

## 4 - CONCERTATION

Comme indiqué dans le volet sécurité des usagers (cf. 2-a), la commune de

Talasanani est favorable à un aménagement de la traverse de Figareto.

La commune de Poggio-Mezzana est favorable à la réalisation du carrefour en général et de l'opération globale.

## 5 - FONCIER

Des acquisitions foncières seront nécessaires au droit des élargissements de la Route Nationale pour l'aménagement du carrefour, des îlots et des surlargeurs d'évitement.

Les emprises nécessaires aux déviations provisoires de la Route Nationale 198 devront être louées auprès des propriétaires et remises en état à la fin des travaux: des frais d'occupations temporaire sont à prendre en compte.

## 6 - DOSSIER LOI SUR L'EAU

Un dossier devra être constitué pour les travaux en rivière, le curage et la protection des berges au titre de la Loi sur l'eau et du Code Rural.

## 7 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le montant de l'opération est de 1 550 000,00 € TTC. décomposé comme ci-après :

Etudes	44 850,00 TTC
Frais fonciers	56 000,00 TTC
Aménagement du carrefour RN 198/RD 9	178 932,24 TTC
Reconstruction de l'OA sur le Figareto	507 430,98 TTC
Travaux d'enrochements hydrauliques	000,00 TTC
Aménagement de la traverse	320 143,32 TTC
Réfection de chaussées	178 977,60 TTC
Somme à valoir	261 326,00 TTC
Total	<b>1 547 660,14 TTC</b>
<b>TOTAL général arrondi</b>	<b>1 550 000,00 TTC</b>

Les modalités de répartition du financement des travaux entre la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Général de Haute-Corse et la commune de Talasanani seraient les suivantes :

<b>PARTICIPATION</b>	<b>MONTANT T.T.C.</b>	<b>TRAVAUX CONCERNES</b>
Collectivité Territoriale de Corse	1 382 507,93 Euros	Ensemble de l'opération
Conseil Général de la Haute-Corse	142 391,35 Euros	1/3 sur l'aménagement du carrefour avec la RD 9
Commune de Talasani	22 760,87 Euros	5 % sur les aménagements de surface de la traverse de Figareto
<b>TOTAL GENERAL T.T.C.</b>	<b>1 547 660,14 Euros</b>	<b>Travaux concernés</b>

Il est à noter que ces travaux n'incluent pas :

- le renforcement de l'éclairage public dans la traverse de Figareto,
- les aménagements des espaces verts,

qui sont de la compétence de la commune.

Sur la part restante à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse, Maître d'Ouvrage, le financement des travaux devraient être financés à 70 % par l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de la première tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI), pour la période 2002/2006, et à 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse ou, à défaut, dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse avec un financement des travaux à hauteur de 50 % pour la Collectivité Territoriale de Corse et 50 % pour l'Etat.

Enfin, les enquêtes réseaux étant en cours, les estimations seront affinées lors de la réalisation de l'avant-projet détaillé: les diverses conventions de financement entre la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Général de Haute-Corse et la commune de Talasani seront alors établies.

## **8 - PHASAGE DES TRAVAUX**

Deux marchés pourraient être passés :

- dans un premier temps, un marché pour la reconstruction de l'ouvrage et l'aménagement du carrefour RN 198/RD 9. La durée des travaux serait de l'ordre de 6 mois,
- dans un second temps, un marché pour l'assainissement pluvial et les aménagements de surface de la traverse de Figareto. Du fait de la présence de nombreux réseaux en aérien et souterrains et de plusieurs concessionnaires, la durée de réalisation serait de l'ordre de 8 mois.